

## CONSEILLER DU SALARIE

Articles L.1232-8 à L.1232-11, D.1232-9 et suivants du Code du Travail

### ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE

Je soussignée .....  
atteste que M .....  
m'a assisté(e) lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement qui a eu lieu  
le .....entre .....h .....et .....h .....  
dans les locaux de l'entreprise .....  
à l'adresse suivante .....

- Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M.....et moi-même ;  
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu **ce même jour** entre .....h .....et .....h ..... ;  
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu mais à une autre date (préciser ) <sup>1</sup>.....;

Fait à ....., le .....

Signature du (de la) salarié(e)

#### Informations statistiques complémentaires

Effectif de l'entreprise :

Moins de 10  De 10 à 49  De 50 à 199  De 200 et +

Secteur d'activité :

Industrie  Commerce  Agriculture  Transports  Bâtiment  Autres

Le salarié assisté est : une femme  un homme

**1 exemplaire est à remettre à la DDETSPP des Alpes de Haute Provence avec l'état mensuel de frais de déplacement**  
**1 exemplaire est à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins du remboursement des salaires maintenus**  
**1 exemplaire est à conserver par le conseiller du salarié**

<sup>1</sup> Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L.1232-9 du code du travail